

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 31 mai 2021  
N° CP-2021-6-11-3

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

### **Service instructeur**

### **Service consulté**

## **PROPOSITION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LA DISTRIBUTION DE PASS NUMERIQUES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg pour la distribution de Pass numériques. Il s'agit de faciliter l'accès au numérique pour les publics les plus en difficultés. Ce dispositif est porté par l'EMS et bénéficiera aux personnes accueillies au sein des Unités Territoriales d'Action médico-sociale de la CeA de l'Eurométropole. La CeA engage ses moyens humains pour assurer la distribution et l'orientation vers cet accompagnement.

### **Préambule**

A l'instar de la CeA, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage en faveur de l'inclusion numérique et souhaite accompagner les publics, en particulier les plus fragiles, vers une plus grande autonomie numérique. Chaque habitant doit en effet pouvoir accéder à ses droits, mais également exercer pleinement sa citoyenneté et bénéficier au quotidien des opportunités apportées par internet.

Cet engagement volontariste a permis à l'Eurométropole de Strasbourg d'obtenir en 2020 le label « Territoire d'Action pour un Numérique Inclusif ».

### **1 La démarche d'inclusion numérique de l'Eurométropole de Strasbourg**

La démarche mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg, en partenariat avec la Ville de Strasbourg, s'appuie sur :

- Un diagnostic du territoire qui recense et qualifie les acteurs locaux de l'inclusion numérique et l'offre de services du territoire ;
- La co-construction d'un plan d'actions avec les acteurs du territoire réunissant services de la collectivité, partenaires institutionnels et tissu associatif ;
- L'animation du réseau local des acteurs de l'inclusion numérique : des réunions périodiques permettent de suivre l'avancement du plan d'actions et de partager informations et bonnes pratiques entre les acteurs du réseau. Le réseau local de l'inclusion numérique compte aujourd'hui une centaine d'acteurs.

### **1.1 Les objectifs**

Le plan d'actions définit une ambition partagée autour de 3 objectifs :

- Structurer l'offre de services du territoire : afin de garantir aux habitants de l'Eurométropole l'accès à une offre de proximité et développer des offres ciblées pour des publics spécifiques ;
- Accroître la lisibilité et la visibilité de l'offre de services pour l'ensemble des acteurs de l'inclusion numérique et pour les publics ;
- Renforcer l'impact des actions en privilégiant un fonctionnement en réseau et le partage des ressources.

### **1.2 Les outils mis à disposition**

L'Eurométropole de Strasbourg a constitué un socle d'outils mis à disposition du réseau afin de partager un référentiel commun. Ce socle comprend :

- Une cartographie en ligne des acteurs de l'inclusion numérique ;
- L'élaboration d'un guide de l'accompagnement numérique ;
- La mise à disposition d'un espace de travail collaboratif en ligne ouvert à tous les acteurs du réseau ;
- La formation des aidants au diagnostic de la précarité numérique ,
- La création du logo de reconnaissance des acteurs du réseau : « Démarches en ligne ? Ici on vous aide ».

### **1.3 Pass numérique : outils de formation au numérique pour le public**

#### **1.3.1 Un co-financement Eurométropole et Etat**

Sur le terrain, l'action de l'Eurométropole de Strasbourg s'appuie sur le déploiement des Pass numériques pour un budget total de 300 000 € sur 3 ans, avec un cofinancement de 50% de l'Etat. Ce dispositif, dont l'Eurométropole est chef de file, vise à structurer et harmoniser les modalités d'accueil, de diagnostic, d'orientation et d'accompagnement des publics.

L'Eurométropole de Strasbourg a passé un marché d'acquisition de Pass numériques et prestations associées avec la société coopérative APTIC, qui est l'opérateur labellisé par l'Etat pour éditer les Pass numériques.

#### **1.3.2 Objectif : accès à des services de formation au numérique**

Le dispositif de Pass numériques vise à lutter contre cet illettrisme, en donnant le droit d'accéder, dans des lieux préalablement qualifiés, à des services d'accompagnement numérique. Il se matérialise par des carnets de plusieurs Pass.

L'objectif est qu'à la fin de l'accompagnement d'une durée de 5 ou 10 heures, la personne soit autonome dans la réalisation de ses démarches administratives ou professionnelles en ligne. Ce dispositif permet de couvrir tout ou partie des frais de formation nécessaires.

### **1.3.3 Modalités pratiques**

Les Pass numériques se matérialisent par des carnets de 10 chèques, et donnent aux bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique, avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

En pratique, les personnes reçoivent un Pass numérique auprès d'une structure de distribution et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique.

### **1.3.4 Réseau de partenaires pour la distribution des Pass numériques auprès du public**

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite constituer un réseau de structures partenaires qui assurera la distribution des Pass numériques aux bénéficiaires. C'est à ce titre que la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée pour les territoires des Unités Territoriales d'Action médico-sociale de l'Eurométropole Nord et Sud.

Les modalités de collaboration feront l'objet en cas d'accord d'une convention de partenariat.

## **2 Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des Pass numériques**

### **2.1 Périmètre géographique et durée**

Il est proposé de s'associer à l'Eurométropole pour assurer la distribution des Pass numériques aux Alsaciens résidant sur le territoire de l'EMS Nord et Sud.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention qui prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera au 31/12/2023.

Ce dispositif permettra ainsi aux travailleurs sociaux de l'UTAMS EMS Nord et Sud d'orienter les personnes accompagnées qui en éprouveraient le besoin vers des structures compétentes afin de les aider à acquérir des compétences dans l'utilisation du numérique.

Il s'agit d'un partenariat ne relevant pas d'un dispositif propre de la CeA, mais qui engagera des moyens humains de sa part et s'inscrit pleinement dans le cadre des politiques développées par ses soins en matière d'inclusion numérique.

Le financement des Pass numérique est entièrement pris en charge par l'Eurométropole, la contribution de la CeA étant une contribution en nature, via la mobilisation de ses équipes.

### **2.2 Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg**

Elle s'engage à mettre à disposition de la CeA tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement du dispositif, à savoir :

- Des informations détaillées sur le dispositif de Pass numériques dans le cadre de réunions de présentation ;
- Les supports de communication auprès du public : affiches, stickers, courrier d'accompagnement des Pass...
- La cartographie des acteurs de l'inclusion numérique et de l'indice de fragilité numérique du territoire ;
- Les outils de diagnostic : questionnaire et diagnostic en ligne.

### **2.3 Engagements de la CeA (sur les territoires des UTAMS EMS Nord et Sud) :**

- Informer les équipes des UTAMS du dispositif ;
- Réaliser un diagnostic d'autonomie numérique lors d'un diagnostic social avec les personnes rencontrées ;
- Attribuer les Pass numériques aux bénéficiaires ;
- Orienter les bénéficiaires vers les structures de médiation qualifiées ;
- Assurer le suivi de la distribution des Pass numériques et la communication des données auprès de l'Eurométropole de Strasbourg ;

- Respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Contribuer au bon fonctionnement du réseau des acteurs de l'inclusion numérique.

Un comité de suivi de ce partenariat, composé notamment du Président ou son représentant, et des référents des Directions et services mobilisés sera également mis en place.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de partenariat entre la collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la distribution de Pass numériques.

La commission territoriale de l'EMS a émis un avis favorable le 18 mai 2021.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la distribution de pass numériques, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à la signer et de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention, et notamment à valider les éléments nécessaires à l'évaluation du dispositif qui y est prévue.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY